Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-114_2024-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d'Affichage
2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou – 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 114_2024

ACTES : 8.8.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Rétrocession de réseaux d'eau et d'assainissement Communes de Rabastens et Couffouleux à la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

Par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil de communauté a accepté la demande de rétrocession des réseaux de concernant le lieu-dit FONCOUSSIERE à RABASTENS.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-114_2024-DE

Après passage du géomètre du cabinet Geo Sud-Ouest et réalisation des démarches préparatoires, il est proposé de finaliser la reprise des dits réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement concerné et ainsi de signer les actes notariés de transfert de propriété et la convention de servitudes de canalisations nécessaires à cette reprise en référence aux plans annexés.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme
Vu les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 à R.152-15 du Code Rural et article 686 du Code Civil,
Vu la compétence exercée par la Communauté d'agglomération en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet donnant une suite favorable à la demande de rétrocession des réseaux propriété de
concernant le lotissement situé lieu-dit FONCOUSSIERE connu sous la dénomination lotissement des Vignes à RABASTENS et le mandatement du cabinet NOTALIFE pour la rédaction des actes notariés afférents

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **fixe** le prix de rétrocession de la parcelle référencée AL 97 de 37 m2 hébergeant des équipements afférents aux réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement concerné à un euro.
- **décide de donner** délégation à Monsieur Paul BOULVRAIS pour signer les actes de cession et de création de la servitude de canalisation sur la parcelle A96 lieu-dit FONCOUSSIERE à RABASTENS restant propriété de à l'étude notariale Notalife, située 57 avenue Jean Berenguier à Couffouleux, mandatée pour rédiger, et, d'opérer toutes formalités afin de permettre cette opération,
- **décide de signer** avec la commune qui reprend la propriété des voiries le procès-verbal de mise à disposition ci-annexé.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne
Le 22 JUIL. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.